



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

**Séance du 24 septembre 2026**

**Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe à 17h30 et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1re classe à 20h00**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15**

**Date de la convocation : 18 septembre 2026**

**Date de l'affichage : 18 septembre 2026**

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt-quatre septembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous **la présidence de Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire**.

**Présents** : Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER-SEGOUIN Anouk, BAROU Olivier, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérangère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMEYER Séverine, TOURON Baptiste, VASSAL Patrick.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**BLANCHON Bérangère** a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

**Le Conseil municipal de la commune de Chambles,**

- **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux cadres d'emplois et à la carrière des fonctionnaires territoriaux ;
- **Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- **Vu** le tableau des effectifs de la commune ;
- **Vu** la demande d'intégration dans la fonction publique territoriale présentée par l'agent actuellement affecté à l'accueil de la commune, à l'issue de sa période de mise à disposition d'une durée d'un an ;
- **Vu** l'ancienneté et l'expérience professionnelle acquises par l'agent, qui permettent d'envisager son classement dans le grade d'adjoint administratif principal de 1re classe, sous réserve du respect des conditions statutaires applicables à l'avancement de grade ;
- **Vu** la nécessité de faire évoluer les missions confiées à l'agent affecté à l'accueil, auxquelles seront notamment ajoutées de nouvelles missions administratives, justifiant une augmentation de la durée hebdomadaire de travail ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité social territorial en date du [date], ou sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial ;
- **Considérant** que l'agent, actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe, a été mis à disposition de la commune pendant une année avant de solliciter son intégration dans la fonction publique territoriale ;
- **Considérant** que, compte tenu de son ancienneté, de son expérience professionnelle et des conditions statutaires applicables, l'agent peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1re classe ;
- **Considérant** que l'évolution des missions confiées à l'agent nécessite également une augmentation de sa quotité de travail, celle-ci étant portée de 17 heures 30 à 20 heures hebdomadaires ;
- **Considérant** qu'il convient, en conséquence, de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de

Page 1/2



mettre la nomination de l'agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1re classe et de tenir compte de l'évolution de ses missions ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :**

**DE SUPPRIMER**, à compter du 30 juin 2027, l'emploi permanent d'**adjoint administratif principal de 2e classe**, à temps non complet, à raison de **17 heures 30 minutes hebdomadaires**.

**Article 2 :**

**DE CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2027, un emploi permanent d'**adjoint administratif principal de 1re classe**, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet, à raison de **20 heures hebdomadaires**.

Cet emploi sera notamment chargé de l'accueil du public ainsi que des missions administratives qui lui seront confiées dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité.

**Article 3 :**

**DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

**Article 4 :**

La présente modification du tableau des effectifs est effectuée **sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial** du CDG42.

**Article 5 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la nomination de l'agent concerné dans le nouveau grade, sous réserve du respect des conditions statutaires et réglementaires applicables, ainsi qu'à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget de la commune.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 24 septembre 2026.

**Le Maire**  
JOUSSERAND Emilien

**Secrétaire de séance**  
BLANCHON Béréngère

